

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 304****16 mars 2004****SOMMAIRE**

Act International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14566	J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	14591
AF International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14554	Jean-Pierre Bara et Cie, S.à r.l., Ehlang-sur-Mess	14558
Aircraft-Service, S.à r.l., Luxembourg-Findel . . . . .	14575	Koplast A.G., Luxembourg . . . . .	14554
Arcelor Project, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14554	Kyra Investissements, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14589
Arctico S.A., Luxembourg . . . . .	14552	Luxembourg Paper Investment Group S.A., Luxembourg . . . . .	14591
Arctico S.A., Luxembourg . . . . .	14553	Marathon Hotel Invest S.A., Luxembourg . . . . .	14590
Arfis S.A., Luxembourg . . . . .	14550	Marmedia Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14570
Arfis S.A., Luxembourg . . . . .	14552	Marmedia Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14588
Au Jardin de Pimpanicaille, S.à r.l., Strassen . . . . .	14565	Marmedia Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14588
B-Technic S.A., Ettelbruck . . . . .	14550	Matina S.A., Luxembourg . . . . .	14591
Brazil Investments S.A., Luxembourg . . . . .	14571	Miami Group S.A., Luxembourg . . . . .	14590
Capital Venture S.A., Luxembourg . . . . .	14581	Milanda S.A.H., Luxembourg . . . . .	14585
Capital Venture S.A., Luxembourg . . . . .	14582	MU Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14555
Capital Venture S.A., Luxembourg . . . . .	14584	MU Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14557
Capital Venture S.A., Luxembourg . . . . .	14584	Netco Industries S.A., Luxembourg . . . . .	14570
Cresvale Partners (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	14564	Netco Industries S.A., Luxembourg . . . . .	14589
Daytrade, S.à r.l., Bettembourg . . . . .	14558	Newport S.A., Munsbach-Schuttrange . . . . .	14583
Dikrecher Supermaart S.A., Ingeldorf . . . . .	14549	NFO (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14581
Dikrecher Supermaart S.A., Ingeldorf . . . . .	14549	Nuotoundici S.A., Luxembourg . . . . .	14577
Dixifin S.A., Luxembourg . . . . .	14557	Petrova S.A., Luxembourg . . . . .	14584
Domaine du Coq Rouillé S.A., Luxembourg . . . . .	14568	Pizza Livraisons, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14582
DSD International Contractors, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	14580	Pro Re (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	14583
DSD International Contractors, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	14581	Quebecor World S.A., Luxembourg . . . . .	14588
Extang Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14589	Reban Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14587
Figed S.A., Luxembourg . . . . .	14585	Rhea S.A., Luxembourg . . . . .	14583
Financial Services, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14587	Scorenco S.A.H., Luxembourg . . . . .	14592
Financieringsmaatschappij voor Toerisme S.A., Luxembourg . . . . .	14546	Segur Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14585
FSJ (Luxembourg) II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14590	Selina S.A., Luxembourg . . . . .	14589
Gate Gourmet Holding I, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14586	Sitrag Trading S.A., Luxembourg . . . . .	14587
Gate Gourmet Holding S.C.A., Luxembourg . . . . .	14586	SSCC Lux I, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14592
Gate Gourmet Luxembourg IIIA, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14588	SSCC Lux II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14590
Gate Gourmet Luxembourg IV, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14557	SSCC Lux V, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14592
Griffin Endeavour III, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14587	SSCC Lux VII, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14592
Highly Corporation S.A., Luxembourg . . . . .	14572	Star Shipping Company S.A., Luxembourg . . . . .	14549
Immobilière Scarabée S.A., Luxembourg . . . . .	14559	Star Shipping Company S.A., Luxembourg . . . . .	14549
Immobilière Scarabée S.A., Luxembourg . . . . .	14562	Trust in Media S.A., Luxembourg . . . . .	14585
Immopard S.A., Luxembourg . . . . .	14562	Vasco S.A., Luxembourg . . . . .	14564
		Vattenfall Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	14583
		Vattenfall Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	14584
		Venture & Capital Management S.A., Luxembourg . . . . .	14584
		Verdun 4 S.C.I., Luxembourg . . . . .	14567

**FINANCIERINGSMAATSCHAPPIJ VOOR TOERISME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 98.859.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 5.524,

ici représentée par Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 janvier 2004,

laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) La société ECOREAL S.A., société anonyme, établie à L-2163 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 38.875,

ici représentée par Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 janvier 2004,

laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

**Titre I.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERINGSMAATSCHAPPIJ VOOR TOERISME S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être établi, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, agences, bureaux ou un siège administratif tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères de l'industrie touristique, hôtelière et résidentielle.

En outre elle a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille Euros (150.000,- €) représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- €), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs quant aux actions nouvelles à émettre dans le

cadre de ce capital autorisé. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

### **Titre II.- Administration, surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs. La présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à de tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III.- Assemblées générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le

conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V.- Dissolution, liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prédite, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	1.499
2) La société ECOREAL S.A., prédite, une action . . . . .	1
<b>Total: mille cinq cents actions . . . . .</b>	<b>1.500</b>

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.900,- Euros.

#### *Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a) Monsieur Giampiero Aversa, employé de banque, né à Rome/Italie, le 6 juin 1968, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

b) La société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 51.100.

c) La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 64.474.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-2016 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 34.813.

- 3) Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Lejeune, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 17, case 4. – Reçu 1.500 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

J.-P. Hencks.

(013877.3/216/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

**DIKRECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9160 Ingeldorf, route d'Ettelbrück.

R. C. Diekirch B 92.554.

*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 16 janvier 2004 à 9.00 heures*

Le Conseil d'Administration de la S.A. DIKRECHER SUPERMAART prend à l'unanimité des voix la décision suivante:  
Est nommé Gérant à partir du 19 janvier 2004 de la S.A. DIKRECHER SUPERMAART, et ce pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Braun Jean-Paul démissionnaire:

Monsieur Serge Jungels, demeurant à 56, rue de la Poste L-8824 Perlé.

Ingeldorf, le 16 janvier 2004.

Pour extrait conforme

E. Krier

*Administrateur*

Enregistré à Diekirch, le 29 janvier 2004, réf. DSO-AM00171. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900593.4/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 2004.

---

**DIKRECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9160 Ingeldorf, route d'Ettelbrück.

R. C. Diekirch B 92.554.

*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 20 janvier 2004 à 9.00 heures*

Le Conseil d'Administration de la S.A. DIKRECHER SUPERMAART prend à l'unanimité des voix la décision suivante:  
Est nommé Gérant du département Quincaillerie et Bricolage à partir du 21 janvier 2004 dans la succursale à Kayl, et ce pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Fleck Harald démissionnaire:

Monsieur Brice Pletsch, demeurant à 69, rue Belair L-3820 Schiffflange.

Ingeldorf, le 20 janvier 2004.

Pour extrait conforme

E. Krier

*Administrateur*

Enregistré à Diekirch, le 29 janvier 2004, réf. DSO-AM00170. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900594.4/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 2004.

---

**STAR SHIPPING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 82.546.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01321, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

STAR SHIPPING COMPANY S.A.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

(013447.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**STAR SHIPPING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 82.546.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

STAR SHIPPING COMPANY S.A.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

(013445.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**B-TECHNIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9023 Ettelbruck, 10, rue des Chariots.  
R. C. Diekirch B 6.222.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2003 que:

- Monsieur Paul-Hubertus Nelke, né le 29 mai 1952 à Blankenburg, Allemagne, domicilié L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha, démissionne de son poste de commissaire.

- Madame Françoise Scheuren, née le 22 juillet 1971 à Bastogne, Belgique, domiciliée à B-6600 Bastogne, Belgique, 71, rue Pierre Thomas, est nommée à cette fonction. Son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(900569.3/1026/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 2004.

**ARFIS S.A., Société Anonyme,  
(anc. KEFILUX S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 51.217.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KEFILUX S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 412 du 28 août 1995, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 10 décembre 2001, relatif à la conversion du capital en euros, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 482 du 27 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Lauryane Decuber, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Sophie Baranski, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur son ordre du jour, duquel les actionnaires présents ou représentés ont été informés au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Changement de la dénomination de la société de KEFILUX S.A. en ARFIS S.A. et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2) Suppression temporaire de la valeur nominale des actions.

3) Suppression du capital autorisé.

4) Annulation des treize mille deux cent quatre-vingt-quatorze (13.294) actions existantes.

5) Réduction du capital souscrit d'un montant de cinq millions trois cent soixante-cinq mille huit cent dix-neuf euros vingt-quatre cents (5.365.819,24 EUR), pour le porter de son montant actuel de six millions huit cent soixante-cinq mille huit cent dix-neuf euros vingt-quatre cents (6.865.819,24 EUR) au montant d'un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), par absorption des pertes.

6) Fixation de la valeur nominale des actions à cent euros (100,- EUR) chacune.

7) Emission de quinze mille (15.000) actions nouvelles.

8) Introduction d'un nouveau capital autorisé d'un montant de quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR) représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et autorisation à conférer au conseil d'administration d'augmenter le capital à l'intérieur des limites du capital autorisé.

9) Modification de l'article 5 des statuts afin de l'adapter aux décisions à prendre.

10) Divers.

Ces faits dûment exposés, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de KEFILUX S.A. en ARFIS S.A. et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARFIS S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer temporairement la valeur nominale des actions de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé dans sa teneur actuelle.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide l'annulation des treize mille deux cent quatre-vingt-quatorze (13.294) actions existantes.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit de cinq millions trois cent soixante-cinq mille huit cent dix-neuf euros vingt-quatre cents (5.365.819,24 EUR), pour le porter de son montant actuel de six millions huit cent soixante-cinq mille huit cent dix-neuf euros vingt-quatre cents (6.865.819,24 EUR) au montant d'un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR).

Ladite diminution de capital est effectuée par absorption des pertes à concurrence du montant du capital diminué, soit cinq millions trois cent soixante-cinq mille huit cent dix-neuf euros vingt-quatre cents (5.365.819,24 EUR), constaté dans les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2003 dont une copie restera annexée aux présentes.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à cent euros (100,- EUR) chacune et de fixer leur nombre à quinze mille (15.000).

*Septième résolution*

L'assemblée décide d'émettre quinze mille (15.000) actions nouvelles et décide de les attribuer aux actionnaires actuels dans la proportion de leur participation actuelle dans le capital social, savoir:

1) SCINTRIA S.r.l., ayant son siège social à Milan .....	5.000
2) ARLANDA S.p.A., ayant son siège social à Milan .....	5.000
3) FIDENA S.p.A., ayant son siège social à Milan .....	5.000
Total: .....	15.000

*Huitième résolution*

L'assemblée décide l'introduction d'un nouveau capital autorisé et de le fixer au montant de quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR) représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et autorisation à conférer au conseil d'administration d'augmenter le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé, aux conditions fixées dans la résolution suivante.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide, suite aux précédentes résolutions, de modifier l'article 5 des statuts, pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR) représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser une augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apport en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir du 22 janvier 2004 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Rossi, L. Decuber, A.-S. Baranski, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 janvier 2004, vol. 467, fol. 56, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 février 2003.

A. Lentz.

(013319.3/221/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**ARFIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 51.217.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 février 2004.

A. Lentz.

(013320.3/221/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**ARCTICO S.A., Société Anonyme,  
(anc. NPW S.A.).**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.599.

In the year two thousand and four, on the twenty-second of January.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NPW S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of notary Alex Weber, residing in Bascharage, dated December 22nd, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 256 of April 20th, 1998 and modified by deed of same notary dated May 30th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1160 of 1st August, 2002.

The meeting is presided by Mr Gilles Jacquet, employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,

who appoints as secretary Ms Carine Godfurnon, employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

The meeting elects as scrutineer Mr Denis Brettnacher, employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

Change of the name of the company from NPW S.A. into ARCTICO S.A. and amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*Resolution*

The meeting decides to change the name of the company from NPW S.A. into ARCTICO S.A., so that Article 1 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established a «société anonyme» under the name of ARCTICO S.A. which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time as well as by the present statutes.»

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us notary the present original deed.



**Suit la traduction en langue française.**

L'an deux mille quatre, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NPW S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 22 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 256 du 20 avril 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 30 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1160 du 1<sup>er</sup> août 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,

qui désigne comme secrétaire Madame Carine Godfurnon, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis Brettnacher, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

Changement de la dénomination de la société de NPW S.A. en ARCTICO S.A. et modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de NPW S.A., en ARCTICO S.A. et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts dont la teneur sera désormais la suivante.

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société sous la dénomination de ARCTICO S.A. qui sera régie par les lois en vigueur et spécialement par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Jacquet, C. Godfurnon, D. Brettnacher, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 janvier 2004, vol. 467, fol. 56 case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 février 2004.

A. Lentz.

(013314.3/221/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**ARCTICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.599.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 février 2004.

A. Lentz.

(013316.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**KOPLAST A.G., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 19.702.

—  
*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> septembre 2003*

- La société LOUV, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Marc Welter, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

KOPLAST A.G.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN01005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013434.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**ARCELOR PROJECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**  
**(anc. TRADE ARBED PARTICIPATIONS, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 15.946.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(013649.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**AF INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. MBA INTERNATIONAL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 92.596.

—  
L'an deux mille quatre, le huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MBA INTERNATIONAL HOLDING S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 92596, et fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 442 du 23 avril 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la raison sociale de la Société de MBA INTERNATIONAL HOLDING S.A. en celle de AF INTERNATIONAL HOLDING S.A.

2.- Modification subséquente de l'article premier des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier, avec effet immédiat, la raison sociale de la Société de MBA INTERNATIONAL HOLDING S.A. en celle de AF INTERNATIONAL HOLDING S.A.

*Deuxième résolution*

Afin de refléter ce changement de la dénomination sociale, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts de la Société, lequel aura à l'avenir la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de AF INTERNATIONAL HOLDING S.A.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Kamarowsky, R. Manciocchi, F. Cannizzaro, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2004, vol. 881, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 février 2004.

J.-J. Wagner.

(013235.3/239/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**MU LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,  
(anc. S.à r.l. Holding).**

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 79.277.

In the year two thousand and four, on the eighth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MerU HOLDING LTD, a company governed by the laws of Jersey, established and having its registered office at Langtry House 40, La Motte Street, St. Helier, Jersey,

here represented by:

Mrs Alexis Kamarowsky, company director, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Jersey, on January 5, 2004.

Said proxy, been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, in said capacity in which it acts, declared and requested the undersigned notary to document the following:

a) The appearing party MerU HOLDING LTD is the sole shareholder of the company MU LIMITED, S.à r.l., (R. C. Luxembourg, section B number 79.277) a «société à responsabilité limitée», organized under Luxembourg Law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated by a notarial deed on December 1, 2000, published in the Mémorial C number 465 of June 20, 2001 and the Articles of Incorporation of which have not been amended since.

b) The appearing party representing the whole corporate capital of twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR) then took the following resolutions:

*First resolution*

With retroactive effect to January 1, 2003, the sole associate resolved to renounce to the taxation system established by the Luxembourg law of July 31, 1929 on holding companies and resolved to adopt the statute of a financial participation company (Soparfi) not governed by such law but by the regulations relating to «soparfi» of said companies.

*Second resolution*

In order to reflect such change of the company's purpose, the sole associate resolved to amend Article two (2) of the company's Articles of Incorporation. The sole associate resolved to give the same Article two (2) the following wording:

«**Art. 2.** The purposes of the company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may also manage and develop its own real estate.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise,

have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «Société de Participations Financières».

There being no other business to be attended to, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le huit janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MerU HOLDING LTD, une société gouvernée par les lois de Jersey, établie et ayant son siège social à Langtry House 40, La Motte Street, St. Helier, Jersey,

ici représentée par:

Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 5 janvier 2004.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle personne comparante, ès-dites qualités qu'elle agit, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) La partie comparante MerU HOLDING LTD est la seule associée de la société MU LIMITED, S.à r.l., (R. C. Luxembourg, section B numéro 79.277) une société responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 1<sup>er</sup> décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 465 du 20 juin 2001, les statuts de laquelle n'ont jamais été modifiés depuis.

b) La partie comparante représentant l'entière du capital social de vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR) a ensuite pris les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

Avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2003, l'associée unique décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et décide d'adopter le statut d'une société de participation financière non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites «soparfi».

#### *Deuxième résolution*

Afin de refléter ledit changement de l'objet social de la société, l'associée unique décide de modifier l'Article deux (2) des statuts de la société. L'associée unique décide de donner à ce même Article deux (2) la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande de la même personne comparante faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Kamarowsky, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2004, vol. 881, fol. 98, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 2003.

J.-J. Wagner.

(013329.3/239/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**MU LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 79.277.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 2003.

J.-J. Wagner.

(013332.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**DIXIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 82.221.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 mai 2003*

- La cooptation de Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant au 12, Rue Théodore Eberhard, L-1452 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Francesca Barcagioni, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 8 mai 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour DIXIFIN S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN01004. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013436.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**GATE GOURMET LUXEMBOURG IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. GRIFFIN ENDEAVOUR IV, S.à r.l.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 86.448.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 908 du 14 juin 2002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01374, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GATE GOURMET LUXEMBOURG IV, S.à r.l.

Signature

Administrateurs

- M. Henrik Winther Nielsen, gérant, demeurant à Flughofstrasse 54, CH-8152 Glattburg, Suisse;
- M. Guy Harles, gérant, demeurant à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
- M. Nicolas Ueberecken, gérant, demeurant à 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
- M. Christian Billon, gérant, demeurant à 16, rue d'Orange, L-1011 Luxembourg;
- M. Rob Kockzar, gérant, demeurant à Stirling Square 5-7 Carlton Gardens, SW1Y 5AD Londres, Royaume-Uni.

Commissaire

PricewaterhouseCoopers, experts-comptables et fiscaux, avec adresse professionnelle à route d'Esch, 400, L-1014 Luxembourg.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT**

L'assemblée générale a décidé de reporter à nouveau la perte de EUR 5.101.055,- suivant la proposition du conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01372. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013596.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**JEAN-PIERRE BARA ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3960 Ehlinge-sur-Mess.

R. C. Luxembourg B 12.994.

L'an deux mille quatre, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Pierre Bara, maître-électricien, né à Esch-sur-Alzette le 20 mars 1942, demeurant à L-3960 Ehlinge-sur-Mess, 8, rue du Centre, et

2) Madame Danielle Wolfersberger, sans état particulier, née à Stenay (France), le 5 avril 1945, épouse de Monsieur Jean-Pierre Bara, demeurant à L-3960 Ehlinge-sur-Mess, 8, rue du Centre.

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit:

I. Madame Thérèse Jung, sans état particulier, née à Esch-sur-Alzette, le 3 août 1916, veuve de Monsieur Alexandre Bara, ayant demeuré en dernier lieu à L-3960 Ehlinge-sur-Mess, rue du Centre, est décédée «ab intestat» à Steinfort, le 23 novembre 2002.

Madame Thérèse Jung, prénommée, était propriétaire de cent vingt-cinq (125) parts sociales dans la société JEAN-PIERRE BARA ET CIE société à responsabilité limitée, avec siège social à L-3960 Ehlinge-sur-Mess, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B numéro 12.994, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 28 mars 1975, publié au Mémorial C numéro 121 du 1<sup>er</sup> juillet 1975, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un procès-verbal de la réunion des associés daté du 6 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 367 du 6 mars 2002.

II. Les comparants, seuls et uniques associés de la prédite société JEAN-PIERRE BARA ET CIE société à responsabilité limitée, déclarent que les cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant appartenu à feu Madame Thérèse Jung, prénommée, suite au décès de cette dernière, sont échues à son fils unique, Monsieur Jean-Pierre Bara, prénommé.

Suite à cette cession, les comparants agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société JEAN-PIERRE BARA ET CIE, société à responsabilité limitée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Madame Danielle Wolfersberger, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante de la société JEAN-PIERRE BARA ET CIE, société à responsabilité limitée, déclare accepter la susdite cession de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

*Deuxième résolution*

En résumé de la prédite cession, l'assemblée déclare que la répartition des parts sociales sera dorénavant la suivante:

1) Monsieur Jean-Pierre Bara, préqualifié, mille parts sociales .....	1.000 parts
2) Madame Danielle Wolfersberger, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales .....	250 parts
Total: mille deux cent cinquante parts sociales .....	1.250 parts

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euros (700,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Bara, D. Wolfersberger, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, vol. 142S, fol. 38, case 4.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 février 2004.

P. Bettingen.

(013794.3/202/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

**DAYTRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3254 Bettembourg, 188, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.702.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

Signature.

(014046.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

**IMMOBILIERE SCARABEE S.A., Société Anonyme,  
(anc. IMMOBILIERE ACROPOLIS).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 89.572.

L'an deux mille quatre, le quatre février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE ACROPOLIS ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume, constituée originairement sous la forme de société civile immobilière dénommée IMMOBILIERE ACROPOLIS suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 février 1990, publié au Mémorial C numéro 342 du 24 septembre 1990, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 89.572, matricule numéro 1990 70 00349.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 octobre 2002, publié au Mémorial C de 2002 à la page 81.724.

La séance est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur Charles Jeitz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Georges Jeitz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg. L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Annette Jeitz, retraitée, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille actions (10.000) sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation de capital pour le porter de 500.000,- EUR à 950.000,- EUR par la création et l'émission de 9.000 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes.

2.- Renonciation par les actionnaires existants pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription.

3.- Souscription et libération de ces 9.000 actions nouvelles par la société FUNCK & JEITZ, MANUFACTURE DE PRODUITS CHIMIQUES «SCARABEE», société en nom collectif, R.C. Luxembourg B 6.242, représentée par son gérant actuellement en fonction, Monsieur Charles Jeitz, à libérer intégralement moyennant apport en nature de l'immeuble sis à L-1244 Luxembourg, rue Jean-François Boch 122-135.

4.- Changement de la dénomination sociale en IMMOBILIERE SCARABEE S.A.

5.- Modification subséquente des statuts de la société (articles 1<sup>er</sup> et 5).

6.- Prorogation des mandats des membres du Conseil d'Administration (Charles, Annette, Georges et Luc Jeitz).

7.- Prorogation du mandat du commissaire INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

8.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de porter le capital social de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) à neuf cent cinquante mille euros (EUR 950.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription et à la libération des neuf mille (9.000) actions nouvelles, la société en nom collectif dénommée FUNCK & JEITZ, MANUFACTURE DE PRODUITS CHIMIQUES «SCARABEE», ayant son siège social à L-1244 Luxembourg, rue Jean-François Boch 122-135, constituée sous la dénomination ERNSTER, SCHNEIDER & CIE suivant acte sous seing privé du premier octobre 1918, publié au Mémorial, Recueil Spécial numéro 31 du 31 octobre 1918, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 6.242, matricule numéro 1958 20 00061.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et notamment la dénomination de la société a été changée en société en nom collectif dénommée FUNCK & JEITZ, MANUFACTURE DE PRODUITS CHIMIQUES «SCARABEE», aux termes de modifications statutaires sous seing privé reçu en date du 30 septembre 1964, publié au Mémorial, Recueil Spécial numéro 103 du 3 novembre 1964.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé du 21 septembre 1965, publié au Mémorial, Recueil Spécial numéro 1 du 7 janvier 1966.

ici représentée par son gérant actuellement en fonction Monsieur Charles Jeitz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, lequel peut engager valablement la société par sa seule signature.

Laquelle société représentée par son gérant susnommé a déclaré souscrire les neuf mille (9.000) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant un apport en nature, laquelle société déclare expressément faire l'apport de l'immeuble désigné ci-après et dont elle est propriétaire:

Une maison d'habitation et de commerce avec place et toutes ses appartenances et dépendances, sise à L-1244 Luxembourg, 122-135 rue Jean-François Boch, inscrite au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, ancienne commune de Rollingergrund, section A de Rollingergrund:

Numéro 33/3174, lieu-dit «rue de Rollingergrund», maison, place, contenance 18 ares 85 centiares.

Numéro 518/2913, lieu-dit «rue François Boch», fabrique, contenance 9 ares 68 centiares.

#### *Titre de propriété*

L'immeuble prédécrit avait été acquis comme suit:

a) Partiellement de l'ancien numéro cadastral 520/1955, acquis par Messieurs Eugène Ernster et Mathias Schneider, aux termes d'un acte d'adjudication publique immobilière reçu par Maître Camille Weckbecker, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 octobre 1919, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg le 29 octobre 1919, vol. 290, numéro 57.

b) Partiellement de l'ancien numéro cadastral 518/1295 acquis par Messieurs Eugène Ernster et Mathias Schneider, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Camille Weckbecker, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 mars 1920, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg le 14 avril 1920, vol. 304, numéro 95.

c) Partiellement partie de l'ancien numéro cadastral 33/2041 acquis par Messieurs Eugène Ernster et Mathias Schneider, aux termes d'un acte de vente reçu sous seing privé en date du 31 juillet 1925, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg le 4 août 1925, vol. 430, numéro 190.

d) Partiellement partie de l'ancien numéro cadastral 33/2263 acquis par la société en nom collectif ERNSTER ET SCHNEIDER, MANUFACTURES DE PRODUITS CHIMIQUES SCARABEE, aux termes d'un acte d'adjudication publique immobilière reçu par Maître Tony Neuman, notaire de résidence à Dudelange en date du 21 décembre 1945, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg le 19 janvier 1946, vol. 812 numéro 71.

e) Partiellement des anciens numéros cadastraux 501/2287 exposant 2, 520/1955, 518/1295, 33/2263, en vertu d'un acte de dépôt reçu par Maître Gustave-Paul Manternach, notaire de résidence à Capellen en date du 19 décembre 1949, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg le 29 décembre 1949, vol. 925, numéro 172.

La société en nom collectif ERNSTER ET SCHNEIDER, MANUFACTURES DE PRODUITS CHIMIQUES en abrégation SCARABEE a changé de dénomination en ERNSTER SCHNEIDER ET COMPAGNIE société en nom collectif, en abrégation SCARABEE, aux termes d'un acte modificatif de statuts reçu en date du 31 août 1949, publié au Mémorial C numéro 85 du 10 novembre 1949.

f) La société en nom collectif ERNSTER SCHNEIDER ET COMPAGNIE en abrégation SCARABEE, a changé de dénomination en FUNCK ET SCHNEIDER, MANUFACTURE DE PRODUITS CHIMIQUES en abrégation SCARABEE société en nom collectif, tel qu'il a été constaté entre autres aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Gustave-Paul Manternach, alors notaire de résidence à Capellen en date du 15 février 1950, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg le 15 mars 1950, vol. 932, numéro 159.

g) Partiellement de l'ancien numéro cadastral 30/2040 et partiellement de l'ancien numéro cadastral 502/2287 exposant 3 acquis par la société en nom collectif FUNCK ET SCHNEIDER, MANUFACTURE DE PRODUITS CHIMIQUES en abrégation SCARABEE aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Gustave-Paul Manternach, alors notaire de résidence à Capellen en date du 30 mars 1950, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg le 28 avril 1950, vol. 937 numéro 108.

h) Le tronçon séparant partiellement les anciens numéros cadastraux 501/2287 exposant 2, le numéro 33/2263, le numéro 502/2287 exposant 3, le numéro 30/2040, en vertu d'un acte de cession administrative passé entre la Ville de Luxembourg et la société en nom collectif FUNCK & SCHNEIDER, MANUFACTURE DE PRODUITS CHIMIQUES «SCARABEE», en date du 10 octobre 1950, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg le 12 février 1951, vol. 960, numéro 37.

i) Partiellement de l'ancien numéro cadastral 523 et acquis par la société en nom collectif dénommée FUNCK & SCHNEIDER, MANUFACTURE DE PRODUITS CHIMIQUES «SCARABEE», aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Gustave-Paul Manternach, alors notaire de résidence à Capellen en date du 16 mai 1952, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg le 9 juin 1952, vol. 1004, numéro 99.

Ledit acte contient entre autres des servitudes de vue droites pour quatre fenêtres ouvrantes.

j) Partiellement partie de l'ancien numéro cadastral 24/2999 acquis par la société en nom collectif FUNCK & SCHNEIDER, MANUFACTURE DE PRODUITS CHIMIQUES «SCARABEE», aux termes d'un acte d'adjudication publique immobilière reçu par Maître Nicolas Jean Poods, alors notaire de résidence à Luxembourg et par Maître Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 7 mars 1957, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg le 15 avril 1957, vol. 97, numéro 90.

#### *Servitude*

Ledit acte de vente reçu par Maître Gustave-Paul Manternach, alors notaire de résidence à Capellen en date du 16 mai 1952 contient entre autres ce qui suit:

«Consentir des servitudes de vue droites pour quatre fenêtres ouvrantes de deux mètres trente centimètres de hauteur sur un mètre vingt centimètres de largeur, dont deux à ouvrir au premier étage et deux au second étage de l'immeuble industriel à reconstruire au numéro 124, de la rue François Boch à Luxembourg-Rollingergrund ces fenêtres donnant sur le passage appartenant aux époux Kieffer-Macker préqualifiés et faisant partie de la propriété immobilière inscrite au cadastre de la commune de Rollingergrund, section A sous le numéro 517/1177.»



*Conditions de l'apport immobilier*

L'entrée en jouissance est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société IMMOBILIERE SCARABEE S.A.

L'immeuble est apporté dans l'état dans lequel il se trouve actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachés.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes de l'immeuble ni pour les autres indications cadastrales, la différence excédât-elle un vingtième de celle indiquée au cadastre, dont le plus ou le moins tournera au profit ou à la perte de la société.

Il est certifié que l'immeuble est apporté libre de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèque.

A partir de ce jour toutes les impositions et contributions généralement quelconques concernant l'immeuble apporté sont à charge de la société.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

L'apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfices et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges.

La société est tenue de respecter les baux soit verbaux soit écrits pouvant exister et sera par contre subrogée dans tous les droits des souscripteurs contre les locataires.

Cet apport ainsi que les modes d'évaluation adoptées sont décrits dans un rapport daté du 19 janvier 2004, établi par la société dénommée INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, qui contient les indications prévues aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 et qui conclut de la manière suivante:

*«Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à neuf cent cinquante mille euros (EUR 950.000,-) représenté par dix-neuf mille (19.000) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Les autres alinéas de l'article 5 sont inchangés.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de sorte que l'article premier des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE SCARABEE S.A.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants pour une période de six ans se terminant en 2009:

- 1) Monsieur Charles Jeitz, administrateur de sociétés, demeurant à L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.
- 2) Madame Annette Jeitz, administrateur de sociétés, demeurant à L-1528 Luxembourg, 20, Boulevard de la Foire.
- 3) Monsieur Georges Jeitz, administrateur de sociétés, demeurant à L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.
- 4) Monsieur Luc Jeitz, administrateur de sociétés, demeurant à L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes pour une période de six ans se terminant en 2009:

INTERAUDIT, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: Ch. Jeitz, G. Jeitz, A. Jeitz, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2004, vol. 894, fol. 79, case 4. – Reçu 4.500 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 février 2004.

B. Moutrier.

(013842.3/272/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**IMMOBILIERE SCARABEE S.A., Société Anonyme,  
(anc. IMMOBILIERE ACROPOLIS).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 89.572.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 février 2004.

B. Moutrier.

(013843.3/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**IMMOPARD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 98.852.

---

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société CENTRAFID S.A., ayant son siège social à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti, 4, inscrite au Registro di commercio di Mendrisio - Reg. Principale sous le no. d'ordre CH-524.3.001.725-8, ici représentée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Chiasso, le 28 janvier 2004.

2) Monsieur Nello Lavio, expert-comptable, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti 4, ici représenté par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Chiasso, le 28 janvier 2004.

Lesdites procurations resteront annexées au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de IMMOPARD S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet, pour son propre compte, l'acquisition, la détention, la gestion et la vente d'immeubles de tous genres tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières de toute nature pouvant favoriser l'accomplissement et le développement de son objet social, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle d'un administrateur y compris les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris la stipulation de la voie parée conformément aux dispositions de l'article 879 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile (ancien article 71 de la loi du 2 janvier 1889) sur la saisie immobilière.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 9.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires.*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2005.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société CENTRAFID S.A., prédite, trois cent neuf actions.....	309
2) Monsieur Nello Lavio, prédit, une action .....	1
Total: trois cent dix actions .....	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

*Constatation*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

*Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 3.500,- EUR.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Nello Lavio, expert-comptable, né à Mendrisio/Suisse, le 8 mars 1951, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti 4.

b) Madame Silvia Lavio-Schneider, employée privée, née à Lugano/Suisse, le 7 septembre 1950, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti 4.

c) Madame Adele Riva-Dell'Oglio, employée privée, née à Lecco/Italie, le 23 novembre 1950, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti 4.

Monsieur Nello Lavio est nommé Président et Administrateur délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société JPCA LIMITED, avec siège social à GB-SE16 2XB Londres, 17, City Business Centre, Lower Road, inscrite au Companies House of Cardiff sous le numéro 3350996.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2009.

2) Le siège de la société est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Kirsch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, vol. 142S, fol. 41, case 12.- Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

J.-P. Hencks.

(013861.3/216/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

**VASCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 74.886.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 14 mars 2000,  
publié au Mémorial C n° 487 du 10 juillet 2000.

Le bilan au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01326, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

VASCO S.A.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

(013442.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**CRESVALE PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 25.840.

Le bilan au 15 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03923, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(013514.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**AU JARDIN DE PIMPANICAILLE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8013 Strassen, 10, rue Belle-Vue.

R. C. Luxembourg B 38.705.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Dominique Poyer, assistante médicale en pédiatrie, née à Pont-à-Mousson (France), le 17 octobre 1953, épouse de Monsieur Pierre Godard, demeurant à L-8041 Strassen, 138, rue des Romains;

2.- Madame Françoise Craps, éducatrice et animatrice pour enfants, née à Libin (Belgique), le 14 avril 1954, épouse de Monsieur Michel Peignoï, demeurant à L-4974 Dippach, 4, rue de Holzem.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée AU JARDIN DE PIMPANICAILLE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8013 Strassen, 10, rue Bellevue, R.C.S. Luxembourg section B numéro 38.705, a été constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 27 novembre 1991, publié au Mémorial C numéro 188 du 8 mai 1992,

dont le capital social a été converti et augmenté à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR), suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 1138 du 27 juillet 2002;

- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Madame Dominique Poyer, préqualifiée, cède par les présentes ses cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à responsabilité limitée AU JARDIN DE PIMPANICAILLE, société à responsabilité limitée à Madame Françoise Craps, préqualifiée, qui accepte, au prix de cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (129.999,- EUR), laquelle somme la cédante reconnaît avoir reçue de la cessionnaire à l'instant et en présence du notaire, ce dont elle consent bonne et valable quittance, titre et décharge.

Ce prix de cession comprend tout ce qui pourrait être dû directement ou indirectement par Madame Dominique Poyer à la société AU JARDIN DE PIMPANICAILLE, société à responsabilité limitée au titre de compte courant d'associée ou de dettes diverses, à l'exception de la dette reprise à la deuxième résolution, point c) ci-après.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article 8 des statuts et les associées la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

En complément du prix de cession stipulé à la résolution qui précède, les associées décident encore:

a) de céder à Madame Dominique Poyer, au prix de un euro (1,- EUR), un véhicule de marque Audi, modèle A4, inscrit dans les livres de la société AU JARDIN DE PIMPANICAILLE, société à responsabilité limitée;

b) de payer à Madame Dominique Poyer une indemnité de vingt-sept mille quarante-neuf euro cinquante-deux cents (27.049,52- EUR) correspondant à ses indemnités de préavis, son salaire de janvier 2004 ainsi que son reliquat de congé au 30 juin 2004 conformément à un reçu pour solde de tout compte signé séparément;

c) de liquider une dette de trente mille euro (30.000,- EUR) de Madame Dominique Poyer à l'égard de la société AU JARDIN DE PIMPANICAILLE, société à responsabilité limitée. Cette dette sera liquidée par l'intermédiaire d'un chèque de banque de trente mille euro (30.000,- EUR) à l'ordre de Madame Dominique Poyer qui l'endossera à l'ordre de la société AU JARDIN DE PIMPANICAILLE, société à responsabilité limitée contre quittance en bonne et due forme.

*Troisième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont détenues par Madame Françoise Craps, éducatrice et animatrice pour enfants, née à Libin (Belgique), le 14 avril 1954, épouse de Monsieur Michel Peignoï, demeurant à L-4974 Dippach, 4, rue de Holzem.»

*Quatrième résolution*

Les associées décident d'accepter la démission avec effet immédiat de Madame Dominique Poyer, préqualifiée, comme gérante administrative et salariée de la société AU JARDIN DE PIMPANICAILLE, société à responsabilité limitée et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Madame Françoise Craps, préqualifiée, reste seule gérante de la société et engage la société par sa signature individuelle.

*Cinquième résolution*

Les associées déclarent avoir rempli toutes les obligations découlant du protocole d'accord signé par les deux associées en date du 11 décembre 2003 et elles se reconnaissent quittes et indemnes de tous droits et obligations généralement quelconques ayant trait tant à leurs fonctions au sein de la société AU JARDIN DE PIMPANICAILLE, société à responsabilité limitée qu'à la cession des parts sociales.

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de mille deux cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Poyer, F. Craps, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 février 2003, vol. 525, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2004.

J. Seckler.

(013450.3/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**ACT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1326 Luxembourg, 63, rue Auguste Charles.

R. C. Luxembourg B 98.858.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Michel Jossot, employé privé, né à Bar-sur-Aube, France, le 8 mars 1946, demeurant à L-1326 Luxembourg, 63, rue Auguste Charles.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce de moyens de transport automoteurs ainsi que la location de moyens de transport automoteurs sans chauffeur.

Elles peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de ACT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- €) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (124,- €) chacune.

Toutes ces parts sont attribuées à l'associé unique Monsieur Michel Jossot, employé privé, né à Bar sur Aube-sur-France, le 8 mars 1946, demeurant à L-1326 Luxembourg, 63, rue Auguste Charles.

Les cessions de parts sont librement décidées par l'associé unique. Si la société comprend plus d'un associé, les cessions de parts d'un associé à un non-associé comme leur transmission pour cause de décès ne peuvent se faire que dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 8.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 9.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 10.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. Le tout conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 14.** L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

#### *Mesure transitoire*

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2004.

#### *Coût*

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à 1.100,- Euros.

#### *Constataion*

Le notaire constate, sur le vu d'une attestation bancaire, que les parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèce, en sorte que le capital social se trouve à la disposition de la société.

#### *Résolutions*

Les statuts ayant été arrêtés, l'associé unique prend les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2) Est nommé gérant unique pour une durée illimitée:

Monsieur Michel Jossot, employé privé, né à Bar sur Aube/France, le 8 mars 1946, demeurant à L-1326 Luxembourg, 63, rue Auguste Charles.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

- 3) Le siège social est établi à L-1326 Luxembourg, 63, rue Auguste Charles.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête,

Et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Signé: M. Jossot, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, vol. 142S, fol. 38, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

J.-P. Hencks.

(013874.3/216/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

### **VERDUN 4 S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

—

#### *Vente de parts et changement des administrateurs*

L'an deux mille quatre, le 19 janvier les statuts de la société sont modifiés comme suit:

**Art. 5.** Monsieur Vincenzo Turcarelli vend la totalité de ses 95 parts, dont 45 parts à M. Angelo Turcarelli et 50 parts à M. Carlo Scheuer demeurant 43, Wollefsheck L-8019 Strassen.

A partir du 20 janvier 2004 les 100 parts sont donc réparties comme suit:

- 1) M. Angelo Turcarelli: 50 parts;
- 2) M. Carlo Scheuer, préqualifié: 50 parts.

L'assemblée générale extraordinaire en date de ce jour révoque avec effet immédiat le mandat d'administrateur de M. Vincenzo Turcarelli, lequel est remplacé en ses fonctions par M. Carlo Scheuer, préqualifié.

Fait à Luxembourg, le 19 janvier 2004 avec l'aval de tous les administrateurs et associés.

A. Turcarelli / V. Turcarelli / C. Scheuer.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05088. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(013471.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**DOMAINE DU COQ ROUILLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 98.860.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Christian Kelders, employé privé, demeurant à L-7473 Schoenfels, 20 Kremesch Oicht, ici représenté par Maître Victor Elvinger, avocat, en vertu d'une procuration lui délivrée le 7 janvier 2004, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement;

2) Madame Chantal Bihet, employée privée demeurant à L-7473 Schoenfels, 20 Kremesch Oicht, ici représentée par Maître Victor Elvinger, avocat, en vertu d'une procuration lui délivrée le 7 janvier 2004, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement;

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de DOMAINE DU COQ ROUILLE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

L'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine; l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets; la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société déclare ne pas vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 250.000,- EUR (deux cent cinquante mille euros) divisé en 250 (deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont créées sous la forme nominative.

**Art. 7.** La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

**Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme,



télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'un de ses administrateurs de catégorie A ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la catégorie B.

**Art. 10.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

#### **Année sociale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de janvier à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 15.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

#### **Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. Christian Kelders . . . . .	249.000,- EUR	249.000,- EUR	249
2. Chantal Bihet . . . . .	1.000,- EUR	1.000,- EUR	1

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 250.000,- EUR est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille cinq cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Catégorie A:

Monsieur Christian Kelders, demeurant à L-7473 Schoenfels, 20 Kremesch Oicht.

Catégorie B:

a) Madame Chantal Bihet, demeurant à L-7473 Schoenfels, 20 Kremesch Oicht.

b) Maître Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

La durée des mandats est de six ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Michèle Lutgen, demeurant à L-8720 Rippweiler, 27 Haapt Stroos

La durée du mandat est de six ans.

4) Le siège de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 39 boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.  
Signé: C. Kelders, C. Bihet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, vol. 142S, fol. 24, case 4.– Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

J. Elvinger.

(013878.3/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**MARMEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.961.

—  
L'Assemblée Générale Ordinaire reportée des actionnaires du 30 décembre 2003 a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes EUROFID, S.à r.l. Réviseur d'Entreprises ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 1<sup>er</sup> décembre 2003 et qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01453. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013454.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**NETCO INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 57.203.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
tenue à 16.00 heures le 3 mars 2003*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente Assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

*Ordre du jour:*

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2002 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.
3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2002.
4. Confirmation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2003.
5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolutions*

1. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'Assemblée approuve ces rapports.
2. Après présentation et analyse des états financiers 2002, l'Assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2002, à savoir une perte de 34.751,75 EUR.
3. L'Assemblée Générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2002.
4. L'Assemblée Générale confirme les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, qui acceptent, pour l'exercice social 2003.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'Assemblée Générale Ordinaire close à 17.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01292. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013490.3/766/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**BRAZIL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 83.008.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRAZIL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, R.C.S. Luxembourg section B numéro 83.008, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 44 du 9 janvier 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 769 du 22 juillet 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Michèle Reding, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marta Kozinska, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital à concurrence de 200.000 EUR, pour le porter de 950.000 EUR à 1.150.000 EUR, par la création de 20.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 EUR chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

2) Renonciation de Messieurs André Wilwert, Eric Magrini, Gérard Matheis et Paul Marx à leur droit de souscription préférentiel.

3) Souscription de 17.000 actions nouvelles par la société anonyme GIREFIN S.p.A., avec siège social à Milan, Italie, Piazza San Nazaro in Brolo 1, et libération intégrale des dites actions par versement en espèces de 170.000 EUR.

4) Souscription de 3.000 actions nouvelles par Monsieur Ivan Paterlini, administrateur de sociétés, demeurant à Reggio Emilia, Italie, via G. Parini 15, et libération intégrale des dites actions par versement en espèces de 30.000 EUR.

5) Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante: «Le capital social est fixé à 1.150.000 EUR (un million cent cinquante mille euros) représenté par 115.000 (cent quinze mille) actions d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) chacune.»

6) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille euros (200.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de neuf cent cinquante mille euros (950.000,- EUR) à un million cent cinquante mille euros (1.150.000,- EUR), par la création de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate la renonciation des actionnaires Messieurs André Wilwert, Eric Magrini, Gérard Matheis et Paul Marx à leur droit de souscription préférentiel.

Les vingt mille (20.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites et intégralement libérées avec l'accord de tous les actionnaires par:

a) la société anonyme GIREFIN S.p.A. avec siège social à Milan, Piazza San Nazaro in Brolo 1 (Italie), à concurrence de dix-sept mille (17.000) actions;

b) Monsieur Ivan Paterlini, administrateur de sociétés, demeurant à Reggio Emilia, via G. Parini 15 (Italie), à concurrence de trois mille (3.000) actions.

Le montant de deux cent mille euros (200.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme BRAZIL INVESTMENTS S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa 1<sup>er</sup>)**

Le capital social est fixé à 1.150.000,- EUR (un million cent cinquante mille euros) représenté par 115.000 (cent quinze mille) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille quatre cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, M. Reding, M. Kozinska, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 février 2003, vol. 525, fol. 87, case 11. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2004.

J. Seckler.

(013456.3/231/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**HIGHTLY CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 98.871.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) La société anonyme PARGESTION S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.706,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de société, demeurant à L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Luxembourg en date du 9 janvier 2004.

II) La société anonyme EURODOM S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.684,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Luxembourg en date du 9 janvier 2004.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de HIGHTLY CORPORATION S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société aura pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille quatre et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille cinq.

#### *Souscription*

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions. . . . .	155
2.- La société anonyme EURODOM S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la somme de mille six cents euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- a) la société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée;
- b) la société anonyme EURODOM S.A., prédésignée;
- c) Monsieur Serge Atlan, prénommé.

Les mandats des administrateurs seront exercés à titre gratuit.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

la société anonyme FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

3. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

4. Le siège de la société est fixé à L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

5. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à la société anonyme PAR-GESTION S.A., prédésignée, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Atlan, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, vol. 142S, fol. 34, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

M. Walch.

(014012.3/233/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

**AIRCRAFT-SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1110 Luxemburg-Findel, Parking de l'Aviation Générale Nationale.

H. R. Luxemburg B 98.872.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den achtundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Senningerberg.

Sind erschienen:

1. Herr Peter Rudolf Schmitz, Metallflugzeugbauer, geboren am 11. Januar 1955 in Trier (Deutschland), wohnhaft in D-54329 Konz-Roscheid, Mirabellenweg 18A,

2. Herr Stefan Wilhelm Schier, Prüfer von Luftfahrtgeräten, geboren am 10. Januar 1964 in Alf (Deutschland), wohnhaft in D-56869 Mastershausen, Im Baspelt 1.

Diese Komparenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Die vorbenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung: AIRCRAFT-SERVICE, S.à r.l.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter, welche 3/4 der Gesellschaftsanteile besitzen, an jeden anderen Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Die Gesellschaft hat zum Zweck die Instandhaltung und Reparatur von Flugzeugen in Luxemburg und im Ausland.

In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft Flugzeuge und Flugzeugteile an- und verkaufen und vermieten. Sie kann desweiteren Reparaturwerkstätte betreiben, Vorführungen organisieren und abhalten, Anleitungen ausarbeiten und vertreiben, sowie alle anderen Arbeiten tätigen welche mit diesem Arbeitsfeld in direktem oder indirektem Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland, ausüben.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

**Art. 5.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Gründungstage und endet am 31. Dezember 2004.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Peter Rudolf Schmitz, vorbenannt, fünfzig Anteile .....	50
2. Herr Stefan Wilhelm Schier, vorbenannt, fünfzig Anteile .....	50
Total: einhundert Anteile .....	100

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

**Art. 7.** Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

**Art. 8.** Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

**Art. 9.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

**Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 11.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

**Art. 12.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

**Art. 13.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

**Art. 14.** Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ungefähr ein tausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum Geschäftsführer wird ernannt für eine unbestimmte Dauer:

Herr Peter Rudolf Schmitz, Metallflugzeugbauer, geboren am 11. Januar 1955 in Trier (Deutschland), wohnhaft in D-54329 Konz-Roscheid, Mirabellenweg 18A, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichtet.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich an folgender Adresse: L-1110 Luxembourg-Findel, Parking de l'Aviation Générale Nationale.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. R. Schmitz, S. W. Schier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, vol. 142S, fol. 38, case 12.– Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 6. Februar 2004.

P. Bettingen.

(014013.3/202/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.



**NUOTOUNDICI S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 98.873.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NUOTOUNDICI - S.p.A., ayant son siège social à Alessandria, Corso Borsalino Teresio, constituée en date du 20 décembre 2001 par Maître Claudio Togna, notaire de résidence à ...

sous le numéro 10.332 de son répertoire, inscrite au CCAA d'Alessandria sous le numéro 217808 R.E.A.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent mille (100.000) actions représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

III.- Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. La Présidente fournit des explications sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Elle indique en particulier que la Société entend transférer son siège social statutaire et son principal établissement de Alessandria (Italie) à Luxembourg-Ville, que par décisions d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à laquelle toutes les actions représentant l'intégralité du capital étaient représentées, tenue à Rome, le 19 juin 2003, le transfert a déjà été décidé unanimement et que toutes les formalités requises par le droit de l'Italie à cette fin ont d'ores et déjà été accomplies. La présente assemblée a pour objet de décider d'après le droit luxembourgeois le transfert en question et l'adaptation des statuts à la loi luxembourgeoise.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social statutaire et du principal établissement de la société à Luxembourg-Ville, sans dissolution de la société, dont la personnalité juridique sera maintenue. Acceptation par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois.

2.- Acceptation du rapport du réviseur.

3.- Modification de l'objet social de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

4.- Modification de la dénomination de NUOTOUNDICI - S.p.A. en NUOTOUNDICI S.A.

5.- Fixation d'une valeur nominale de EUR 100,- aux actions.

6.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

7.- Modification des statuts pour les adapter à la loi luxembourgeoise.

8.- Fixation du nombre des administrateurs à trois. Election des nouveaux administrateurs et fixation de la durée de leur mandat.

9.- Fixation du nombre de commissaires aux comptes à un. Election du commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

10.- Fixation de l'adresse du siège social de la Société.

11.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la société à Luxembourg-Ville, sans dissolution de la société, dont la personnalité juridique sera maintenue, d'accepter la nationalité luxembourgeoise pour la Société et de soumettre la société au droit luxembourgeois, en ratification de l'assemblée générale du 19 juin 2003.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'approuver le rapport du réviseur H.R.T. REVISION, S.à r.l., 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, daté du 30 septembre 2003

Le rapport contient la conclusion suivante:

«Sur base des vérifications effectuées, nous pouvons conclure qu'à notre avis le montant de l'actif net de la société au 30 juin 2003 est au moins égal au capital social de EUR 100.000,-.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre du transfert du siège social de la société à Luxembourg et ne peut être utilisé à d'autres fins.»

Le prédit rapport du réviseur, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de NUOTOUNDICI S.p.A. en NUOTOUNDICI S.A.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide que le capital social au montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-), sera dorénavant représenté par mille (1.000) actions et décide de leur attribuer une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration ci-après nommé pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide d'adopter les statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de NUOTOUNDICI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en mille (1.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide de fixer à trois le nombre des administrateurs et décide en outre de nommer aux fonctions d'administrateur de la société les personnes suivantes:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal

b.- Monsieur Salvatore Monaco, demeurant à I-96017 Noto, Via contrada Facolnara SNC, (Italie),

c.- Monsieur Paolo Giuseppe Maestroni, demeurant à Via Carlo Goldoni 123, I-24100 Bergamo.

Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires devant se tenir en 2009.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée décide de fixer à un le nombre de commissaires aux comptes et décide en outre de nommer aux fonctions de commissaires au comptes de la société:

TOWERBEND LIMITED, ayant son siège à Suite 3, 54-56 Marylebone Lane, London W1U 2NU, Royaume Uni.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires devant se réunir en 2009.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social de la société à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

*Frais*

Les frais dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à deux mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 novembre 2003, vol. 425, fol. 98, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 février 2004.

H. Hellinckx.

(014047.3/242/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

**DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-4275 Esch-sur-Alzette, 4, Place de la Paix.

H. R. Luxemburg B 21.123.

Im Jahre zweitausendundvier, am achtundzwanzigsten Januar.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg,

fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Gesellschaft DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l., mit Sitz in Esch-sur-Alzette.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde des amtierenden Notares vom 20. Dezember 1983, veröffentlicht im Mémorial C No 26 vom 28. Januar 1984; ihre Satzung wurde letztmalig abgeändert durch Urkunde des Notars Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 18. November 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1802 vom 19. Dezember 2002.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Jean Reuter, expert-comptable, et réviseur d'entreprises, wohnend zu L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison, Strassen,

welcher Herrn Carlo Meis, comptable, wohnend zu L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison, Strassen, zum Schriftführer ernennt.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Georges Reuter, diplômé EDHEC, wohnend zu L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison, Strassen.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersucht der Vorsitzende den Notar folgendes zu beurkunden.

I) Die Tagesordnung lautet wie folgt:

- Kenntnisnahme der Abtretung von Gesellschaftsanteilen.

- Satzungsänderung.

II) Es ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste, dass sämtliche Gesellschafter hier vertreten sind, sodass die Versammlung rechtsgültig über die Tagesordnung befinden kann.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschaftern bleiben dieser Urkunde beigelegt.

Nach dieser Feststellung wurde zur Tagesordnung geschritten und wurden folgende Beschlüsse genommen:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschaft erklärt hiermit die ausdrückliche Annahme der privat-schriftlichen Abtretung von siebentausend (7.000) Anteilen der Gesellschaft DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l., seitens der Gesellschaft DSD INDUSTRIEANLAGEN GmbH, (vorher DSD DILLINGER STAHLBAU GmbH) mit Sitz in D-45128 Essen, Baumstrasse 25, eingetragen im Handelsregister von Essen unter der Nummer HRB 17 116, zu Gunsten der Gesellschaft DSD STAHLBAU GmbH, mit Sitz in D-66740 Saarlouis, Henry-Ford-Strasse 110, eingetragen im Handelsregister von Saarbrücken unter der Nummer HRB 13 684, zu den in der Abtretungsurkunde erwähnten Bedingungen, von der sie bereits am 2. Dezember 2003 in Kenntnis gesetzt worden war.

Die besagte Abtretungsurkunde, datiert vom 2. Dezember 2003, bleibt diesem Protokoll beigelegt.

*Zweiter Beschluss*

Es wird beschlossen, Artikel 5 der Satzung umzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt achthundertfünfundsiebzigtausend Euro (€ 875.000,-) eingeteilt in siebentausend (7.000) Gesellschaftsanteile von je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- €), voll eingezahlt.

Sämtliche Gesellschaftsanteile sind gezeichnet durch die Gesellschaft DSD STAHLBAU GmbH, mit Sitz in D-66740 Saarlouis, Henry-Ford-Strasse 110, eingetragen im Handelsregister von Saarbrücken unter der Nummer HRB 13684.»

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird das Protokoll geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt, und nach Vorlesung an die Komparenten haben alle mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Reuter, C. Meis, G. Reuter, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 22, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 4. Februar 2004.

J.-P. Hencks.

(013834.3/216/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4275 Esch-sur-Alzette, 4, Place de la Paix.

R. C. Luxembourg B 21.123.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 10 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(013835.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**NFO (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 2.020.650,- EUR.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 94.757.

Par résolution circulaire en date du 8 juillet 2003, l'actionnaire unique de la société a nommé avec effet immédiat, au poste de gérant, Monsieur Louis Mevis, demeurant au 46, rue de Cimetièrre, L-1338 Luxembourg en remplacement de Monsieur Steve Berns, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013464.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**CAPITAL VENTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 60.074.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à 9.00 heures le 4 juin 2001*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

*Ordre du jour:*

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat;
3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'exercice social 2000;
4. Modification de la durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolutions*

1. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;
2. Après présentation et analyse des états financiers 2000, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2000, à savoir une perte de 5.245,- LUF;
3. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2000;
4. L'assemblée générale informe les actionnaires que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prend fin à l'assemblée générale de chaque année et qu'ils sont rééligibles.
5. L'assemblée générale décide de continuer les activités de la société.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 10.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013489.3/766/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**CAPITAL VENTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 60.074.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à 9.00 heures le 3 juin 2002*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

*Ordre du jour:*

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2001 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat;
3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'exercice social 2001;
4. Modification de la durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolutions*

1. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;
2. Après présentation et analyse des états financiers 2001, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2001, à savoir une perte de 652.598,- LUF;
3. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2001;
4. L'assemblée générale informe les actionnaires que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prend fin à l'assemblée générale de chaque année et qu'ils sont rééligibles.
5. L'assemblée générale décide de continuer les activités de la société.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 10 heures 30.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01288. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013488.3/766/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**PIZZA LIVRAISONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 111, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.303.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 6 février 2004*

Il résulte dudit procès-verbal que:

1) Sont nommés pour une durée indéterminée:

- gérant technique, M. Serzat Ileri, demeurant à L-1471 Luxembourg, 111, route d'Esch, né à Bursa en Turquie le 8 juillet 1959,

2) - gérant administratif, Mme M.-A. Hendle, demeurant à L-1932 Bonnevoie, 39, rue A. Letellier, née à Luxembourg le 15 janvier 1964.

La société est valablement engagée par la signature du gérant technique.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01598. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013476.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**VATTENFALL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 49.528.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VATTENFALL REINSURANCE

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(013503.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**RHEA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 27.311.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 3 décembre 2003*

Le Conseil coopte Monsieur Jean Neuman, comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Emmanuel Gorlier, démissionnaire, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes 2004. Cette cooptation sera soumise à ratification, de la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour la société RHEA

SINSER (EUROPE) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013504.3/682/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**PRO RE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 22.257.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires  
tenue à Luxembourg le 25 novembre 2003*

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2003 nomme KPMG AUDIT LUXEMBOURG, comme Réviseur d'Entreprise, en remplacement de PricewaterhouseCoopers Luxembourg.

Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

Pour la société PRO RE (LUXEMBOURG) S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01070. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013506.3/682/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**NEWPORT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-5365 Munsbach-Schuttrange, 6, Parc d'Activités Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 55.797.

Fausto Tonna informs of his immediate resignation from President and member of the Board of Director of NEWPORT S.A.

December 10, 2003.

F. Tonna.

Par la présente, Fausto Tonna informe de sa démission immédiate de la Présidence et aussi comme membre du Conseil d'Administration de NEWPORT S.A.

10 décembre 2003.

F. Tonna.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01719. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013517.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**VATTENFALL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 49.528.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 10 avril 2003*

L'Assemblée Générale du 10 avril 2003 renomme aux postes d'Administrateur:

- Monsieur Berndt Kockum,
- Madame Ann Ahlberg,
- Monsieur Jonas Florinus.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale du 10 avril 2003 renomme également ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

*Pour la société VATTENFALL REINSURANCE S.A.*

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01072. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(013508.3/682/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**VENTURE & CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 77.592.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Signature.

(013533.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**PETROVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 9, boulevard Dr Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 89.545.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01306, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Signature.

(013534.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**CAPITAL VENTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 60.074.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Signature.

(013546.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**CAPITAL VENTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 60.074.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Signature.

(013543.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---



**SEGUR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 18.123.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 janvier 2004*

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 5 janvier 2004, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. L'Assemblée a pris acte de la démission avec effet immédiat de Monsieur Jacques Mersch de son mandat de liquidateur de la société et a décidé de nommer liquidateur, en remplacement du liquidateur démissionnaire, FIDALUX S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2. Néant.

Certifié conforme

FIDALUX S.A.

Liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01549. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013572.3/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**FIGED, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 8.443.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 5 décembre 2003 à Luxembourg*

Le Conseil prend acte de la démission de la société FIDAC S.A. de son poste d'administrateur de la société.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil nomme en remplacement comme nouvel Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:

Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013611.3/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**MILANDA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 73.331.

—  
Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(013635.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**TRUST IN MEDIA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 77.792.

—  
Le bilan et l'annexe pour l'exercice clôturé au 31 mars 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01546, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(013571.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**GATE GOURMET HOLDING I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 86.445.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 908 du 14 juin 2002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01369, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GATE GOURMET HOLDING I, S.à r.l.

Signature

*Administrateurs*

- M. Henrik Winther Nielsen, gérant, demeurant à Flughofstrasse 54, CH-8152 Glattburg, Suisse;
- M. Guy Harles, gérant, demeurant à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
- M. Nicolas Ueberecken, gérant, demeurant à 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
- M. Christian Billon, gérant, demeurant à 16, rue d'Orange, L-1011 Luxembourg;
- M. Rob Kockzar, gérant, demeurant à Stirling Square 5-7 Carlton Gardens, SW1Y 5AD Londres, Royaume-Uni.

*Commissaire*

PricewaterhouseCoopers, experts-comptables et fiscaux, avec adresse professionnelle à route d'Esch, 400, L-1014 Luxembourg.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT**

L'assemblée générale a décidé de reporter à nouveau la perte de EUR 4.194,- suivant la proposition du conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01366. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(013597.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

**GATE GOURMET HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions,  
(anc. GRIFFIN ENDEAVOUR II S.C.A.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 86.446.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 909 du 14 juin 2002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01357, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GATE GOURMET HOLDING S.C.A.

Signature

*Gérant*

- GATE GOURMET HOLDING I, S.à r.l. (anc. GRIFFIN ENDEAVOUR I, S.à r.l.), avec adresse professionnelle à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

*Conseil des Commissaires*

- Monsieur Henning Boysen, avec adresse professionnelle à Flughofstrasse 54, CH-8152 Glattburg, Suisse;
- Monsieur Jim Coulter, avec adresse professionnelle à Texas Pacific Group, 345 California Street, Suite 3300, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur William Franke, avec adresse professionnelle à 2525 East Camelback Road, Suite 800, Phoenix, AZ 85016, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Ivar Samren, avec adresse professionnelle à Flughofstrasse 54, CH-8152 Glattburg, Suisse;
- Monsieur Guy Harles, avec adresse professionnelle à 14 rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Cornel Riklin, avec adresse professionnelle à Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SWY1 5AD, Royaume-Uni;

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale a décidé de reporter à nouveau la perte de EUR 88.464,- suivant la proposition du conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01354. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(013600.3//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

**GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 86.447.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 908 du 14 juin 2003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01362, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l.

Signature

*Administrateurs*

- M. Henrik Winther Nielsen, gérant, demeurant à Flughofstrasse 54, CH-8152 Glattburg, Suisse;
- M. Guy Harles, gérant, demeurant à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
- M. Nicolas Ueberecken, gérant, demeurant à 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
- M. Christian Billon, gérant, demeurant à 16, rue d'Orange, L-1011 Luxembourg;
- M. Rob Kockzar, gérant, demeurant à Stirling Square 5-7 Carlton Gardens, SW1Y 5AD Londres, Royaume-Uni.

*Commissaire*

PricewaterhouseCoopers, experts comptables et fiscaux, avec adresse professionnelle à route d'Esch, 400, L-1014 Luxembourg.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale a décidé de reporter à nouveau la perte de EUR 129.520,- suivant la proposition du conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01361. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013598.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

**FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 82.355.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01463, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signature.

(013578.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**REBEAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.949.

Le bilan pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2001 au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01465, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signature.

(013579.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**SITRAG TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.676.

Le siège social de la société a été transféré du 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg au 25, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00506. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013603.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

**GATE GOURMET LUXEMBOURG IIIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 90.192.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 122 du 6 février 2003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01350, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GATE GOURMET LUXEMBOURG IIIA, S.à r.l.

Signature

*Administrateurs*

- M. Henrik Winther Nielsen, gérant, demeurant à Flughofstrasse 54, CH-8152 Glattburg, Suisse;
- M. Guy Harles, gérant, demeurant à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
- M. Nicolas Ueberecken, gérant, demeurant à 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
- M. Christian Billon, gérant, demeurant à 16, rue d'Orange, L-1011 Luxembourg;
- M. Rob Kockzar, gérant, demeurant à Stirling Square 5-7 Carlton Gardens, SW1Y 5AD Londres, Royaume-Uni.

*Commissaire*

PricewaterhouseCoopers, experts comptables et fiscaux, avec adresse professionnelle à route d'Esch, 400, L-1014 Luxembourg.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale a décidé de reporter à nouveau la perte de EUR 452.494,- suivant la proposition du conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01346. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013599.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**QUEBECOR WORLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 66.070.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 30 janvier 2004*

1. Les mandats de tous les administrateurs et du réviseur d'entreprises ont été renouvelés et expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00976. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013613.3/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**MARMEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.961.

Le bilan au 1<sup>er</sup> décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01455, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Signature.

(013576.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**MARMEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.961.

Le bilan au 1<sup>er</sup> décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Signature.

(013577.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**KYRA INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 72.975.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 9 janvier 2004 que la démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant que gérant est acceptée avec effet au 25 novembre 2003 et que décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

M. Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg a été nommé nouveau gérant avec effet au 25 novembre 2003.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06079. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013616.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**EXTANG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 81.047.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 20 janvier 2004 que la démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant que gérant est acceptée avec effet au 25 novembre 2003.

M. Bart Zech, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg a été nommé nouveau gérant avec effet au 25 novembre 2003.

Luxembourg, le 4 février 2004.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013618.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**SELINA S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: 35.000,- EUR.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 80.732.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 2004 que:

- La démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant qu'administrateur de la société est accordée avec effet au 25 novembre 2003 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat;

- M. Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouvel administrateur avec effet au 25 novembre 2003. Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01333. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013620.3/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**NETCO INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 57.203.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01303, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Signature.

(013539.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**MIAMI GROUP S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: 280.000,- USD.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 56.007.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 2004 que:

- La démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant qu'administrateur de la société est accordée avec effet au 25 novembre 2003 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat;

- M. Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouvel administrateur avec effet au 25 novembre 2003. Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013622.3/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**MARATHON HOTEL INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 80.728.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 30 janvier 2004 que la démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant qu'administrateur avec effet au 28 novembre 2003 est acceptée et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

M. Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg a été nommé nouvel administrateur avec effet au 28 novembre 2003, il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2006.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01329. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013623.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**SSCC LUX II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 82.207.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signature.

(013580.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**FSJ (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 50.000,- EUR.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 83.940.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 20 janvier 2004 que la démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant que gérant A est acceptée avec effet au 25 novembre 2003 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Mlle Stéphanie Colson, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg a été nommée nouveau gérant A avec effet au 25 novembre 2003.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01323. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013628.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**LUXEMBOURG PAPER INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: 30.986,69 EUR.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 66.994.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 2004 que:

- La démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant qu'administrateur de la société est accordée avec effet au 25 novembre 2003 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat;
- M. Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouvel administrateur avec effet au 25 novembre 2003. Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2004.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01304. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013633.3/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 10.958.

—  
*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 17 novembre 2003*

Par la présente, il a été certifié que lors d'une réunion tenue le 17 novembre 2003, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Conformément à l'approbation formelle de la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier), la nomination de Monsieur Eric Petges, en tant que délégué à la gestion journalière de la société J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A. en remplacement de Madame Patricia Milani, a été approuvée. Cette nomination prend effet au 30 juin 2003.

- Il a été noté par ailleurs que cette nomination sera ratifiée par les actionnaires de la société lors de l'Assemblée Générale Annuelle, qui aura lieu le mercredi 28 avril 2004.

J. McAleenan

Managing Director

*Extract from the minutes of the Board of Directors Meeting held on November 17, 2003*

It is hereby certified that at a regular meeting held on November 17, 2003 the Board of Directors unanimously adopted the following resolutions:

It was resolved that following formal approval by the CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier), the Board of Directors confirmed the appointment of Mr Eric Petges as delegate to the day-to-day management of J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., in replacement of Ms Pat Milani, with effect from June 30, 2003.

It was further noted that his appointment would be ratified by the Shareholders of the Company at the Annual General Meeting, which will take place on Wednesday April 28, 2004.

J. Mc Aleenan

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00846. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(013656.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**MATINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 73.712.

—  
Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(013648.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**SCORENCO S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 13.599.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 mai 2002*

- Les mandats d'Administrateurs de Mademoiselle Diala Atassi, administrateur de sociétés, 110, rue de la Faisanderie, F-75116 Paris (France), de Monsieur Hammad Atassi, ingénieur, 110, rue de la Faisanderie, F-75116 Paris (France) ainsi que le mandat d'Administrateur-Délégué de Monsieur Mohamad Nader Atassi, ingénieur, 110, rue de la Faisanderie, F-75116 Paris (France) sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Mohamed Khaldoum, avocat, rue Al Moutanabi, Damas (Syrie), est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

SCORENCO S.A.

Signature

*Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM08003. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(013738.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**SSCC LUX V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 82.209.

—  
Le bilan pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2002 au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signature.

(013581.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**SSCC LUX VII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 89.727.

—  
Le bilan pour la période du 25 octobre 2002 au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01469, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signature.

(013582.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**SSCC LUX I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 83.053.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signature.

(013583.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---